

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Acceptation d'un don de partitions par Madame Delphine DARDEL à la parthothèque intercommunale.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de gestion de biens pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Madame Delphine DARDEL, résidant à Viroflay, a souhaité faire don d'une collection personnelle de partitions à la parthothèque intercommunale via le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay.

PREP 78

04-07-18

La parthothécaire a réalisé un premier tri et inventaire. Il s'agit principalement de piano-chant d'opéras français.

Suite à ce premier état des lieux, il est confirmé que ces partitions pourront être utilisées par les établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc dans le cadre de leurs activités pédagogiques et artistiques.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'accepter le don de partitions de Madame Delphine DARDEL au profit de la parthothèque intercommunale ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

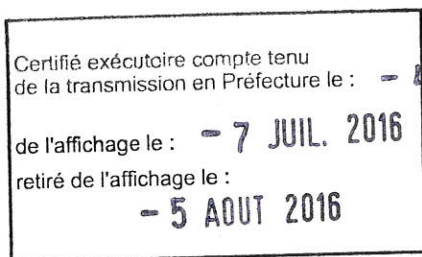
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.



JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services